



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-131

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Direction des bâtiments	N° 2026-131

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux métropole et la Ville de
BORDEAUX pour la rénovation et l'extension de l'école Gisèle Halimi (Lac 2, dans le
cadre du plan de renouvellement Urbain du quartier des Aubiers - Décision -
Autorisation**

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à Bordeaux Métropole d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation des équipements scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. La délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux a redéfini la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires).

L'école élémentaire Gisèle Halimi, anciennement " Lac 2 ", date de 1977. Elle est située dans le quartier des Aubiers, faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain déclaré d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en cours depuis 2019. Conformément à la convention financière signée entre Bordeaux métropole, la Ville de Bordeaux et l'ANRU, cette école bénéficie d'un projet de restructuration. Ce dernier vaut également pour Mise en Etat Correct de l'équipement avant son transfert à la Ville de Bordeaux.

Cet équipement scolaire est conçu pour répondre aux enjeux de dédoublements des niveaux de CP et CE1 en zone d'éducation prioritaire. La capacité totale du Groupe scolaire est augmentée de 8 à 10 classes entières, soit une capacité finale d'environ 250 enfants. L'opération comporte également la rénovation du logement de fonction pour le compte de la Ville de Bordeaux.

La convention ci-annexée et également délibérée par la Ville de Bordeaux, précise les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage, puis de transfert de cet équipement à la Ville de Bordeaux à l'issue des travaux.

Le financement de l'opération est assuré pour l'essentiel par Bordeaux Métropole. Le montant de l'opération est estimé à 8,472 M€ Toutes Dépenses Confondues (coût opération Toutes Taxes Comprises), soit 7 060 000 € Hors Taxes opération. Une subvention de l'ANRU de 250 000 € versée au titre de l'opération d'extension vient compléter le financement.

La ville de Bordeaux procédera au remboursement auprès de Bordeaux Métropole des frais correspondant :

- à 100% des prestations supplémentaires réalisées pour le compte de la Ville de Bordeaux,
- à 10% du montant HT opération des travaux réalisés pour le compte de la métropole, conformément à la délibération métropolitaine N 2024-307 du 7 juin 2024 « Politique

métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux -
Modification de la délibération cadre - décision – Autorisation »

Les coûts et la contribution de la Ville de Bordeaux seront réajustés aux coûts réels à la fin de l'opération, sur la base du décompte définitif.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ",

VU la délibération de Bordeaux métropole n° 2019- 825 du 20 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du nouveau programme national de renouvellement urbain notamment le projet de renouvellement urbain du quartier des aubiers,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-74 du 27 janvier 2023 approuvant la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac et déclarant le projet d'intérêt général au regard du code de l'environnement,

VU la délibération métropolitaine n°2024-307 du 7 juin 2024 « Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux - Modification de la délibération cadre - décision – Autorisation »

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le bilan financier de l'opération réalisée sera arrêté au coût réel lors du décompte définitif,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la « Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux métropole et la Ville de Bordeaux pour la rénovation et l'extension de l'école Gisèle Halimi (Lac 2) dans le cadre du plan de renouvellement Urbain du quartier des Aubiers », ci-annexée,

ARTICLE 2 : d'assurer tous les financements, montants et contributions qui s'y trouvent, y compris les ajustements aux coûts réels qui seront établis aux décomptes définitifs,

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document ultérieur relatif à l'exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,